

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine tenue le mercredi 9 avril 2025, les élu.e.s ont adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 25-509 modifiant le règlement no 23-485 relatif à la constitution d'un fonds de développement et abrogeant le règlement no 19-442.

Toute personne désireuse de prendre connaissance de ce règlement peut le consulter au siège social de la MRC au 173, boul. St-Michel, Dolbeau-Mistassini ou sur son site Internet: <https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/documentation/#avis-publics>.

Le règlement ci-haut entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions auront été complétées conformément à la loi.

FAIT ET DONNÉ À DOLBEAU-MISTASSINI, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint